

## Décision n° D2024\_025

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

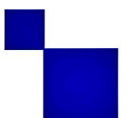
Vu la décision D2024\_006 du 15 janvier 2024,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Considérant les autorisations de Mme Gassama Touré MM. Franc Laurent, Samuel Touré du don des archives de leur père M.Boubakary Touré,

**décide**

**- DE RETIRER la décision D2024\_006 du 15 janvier 2024 ;**



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240413-D2024\_025-AR



**- D'ACCEPTER le don des archives personnelles de M. Boubakary Touré sur la période 1977-2022 relatives à la vie quotidienne dans les foyers de travailleurs, les luttes des résidents des foyers et celles des sans-papiers, ainsi que la vie de la communauté malienne notamment en Seine-Saint-Denis pour être conservées aux Archives départementales.**

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240413-D2024\_025-AR